

et coordonner l'activité des ministères, départements et organismes fédéraux en vue de la réalisation des objectifs de cette politique, et

d) encourager la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'établissement d'une politique nationale et à l'élaboration de leur propre politique en harmonie avec la politique nationale.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins et à faire rapport de temps à autre; et

Que le comité avant d'assumer toute responsabilité financière soumette et fasse approuver par le Comité de la régie intérieure et de la comptabilité un budget donnant de façon assez détaillée les prévisions des frais qui seront encourus; et

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer.—(*L'honorable sénateur Langlois*).